

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 43

présenté par
Mme Degois

à l'amendement n° 3 de Mme Pau-Langevin

ARTICLE 53

Substituer aux alinéas 1 et 2 les deux alinéas suivants :

"Rédiger ainsi cet article:

"L'article L. 822-15 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.